

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 12 JANVIER 2022 – Délibération n°002

L'an deux mil vingt deux et le douze janvier à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de la Commune de Séverac d'Aveyron régulièrement convoqué, pour raison sanitaire à la salle des fêtes de LAPANOUSE, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	29	27

Date de la convocation
12/01/2022
Date d'affichage de la convocation
06/01/2022

Secrétaire de séance : Damien LAURAIN

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - COSTES Philippe - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - LABRO Isabelle - GROS Edmond - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MARTY Nathalie – MULLER Geoffroy - MURET Yvain - OULAARIF Leïla - SAHUQUET Jean-Marc .

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina (pouvoir à Nathalie MARTY) -FABRE Emilie - FOS Mariana (pouvoir à Leïla OULAARIF) - ROZIERE Régine (Pouvoir à Clémence ANGLADE).

Objet :

APPROBATION DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE

Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte,

Vu le projet de Charte de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 2022-2037 et la stratégie en matière d'énergie et de climat,

Vu le rapport de présentation du diagnostic énergétique et de la stratégie énergétique,

La commune de Séverac d'Aveyron souhaite s'engager pleinement dans une politique locale de transition énergétique afin d'accompagner la réduction des consommations énergétiques de la commune et d'accompagner / d'encadrer le développement des énergies renouvelables sur son territoire face à la pression croissante des opérateurs énergéticiens.

Cette politique énergétique doit s'intégrer également dans le cadre régional du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et de la stratégie REPOS (Région à énergie positive), et plus localement dans le projet de territoire porté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et sa nouvelle Charte 2022-2037.

La loi impose aujourd'hui aux Communautés de communes de plus de 20 000 habitants de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial, ce qui n'est pas le cas pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac. Plus au sud, les Communautés de communes composant le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses ont décidé de transférer leur compétence PCAET au Syndicat mixte du Parc qui a ainsi approuvé un PCAET fin 2019, à l'échelle de 5 Communauté de communes.

Profitant de l'expérience de ce dernier en la matière, début 2021, le Conseil municipal de Séverac d'Aveyron a ainsi passé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, portant notamment sur les missions suivantes :

- Réalisation du diagnostic énergétique du territoire de la commune et des émissions de gaz à effet de serre
- Définition des potentiels de réduction d'énergie et de gisement en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2050
- Animation d'ateliers participatifs auprès des élus et des habitants de la commune pour aider à définir une stratégie énergétique de territoire et des objectifs en matière de consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030

La méthodologie de travail repose sur celle d'un PCAET même s'il ne s'agit pas d'un au sens réglementaire du terme. Il s'agit donc d'une démarche équivalente qui ne s'opposera donc pas réglementairement aux documents d'urbanismes mais qui deviendra la ligne de conduite dans les choix et actions futures de la collectivité.

Dès le début de la construction de ce PCAET, les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire, les collectivités et les citoyens à la définition de la stratégie territoriale et des actions. Plusieurs moments de concertation ont ainsi été organisés pendant cette année :

- Des réunions avec les élus : 15 avril 2021, 18 mai 2021 et 08 septembre 2021
- Des ateliers avec les citoyens ayant réuni une trentaine de participants : du 22 au 24 juin 2021

Les principaux éléments de synthèse issus du bilan énergétique sont les suivants :

- Une consommation totale annuelle de 156 GWh (données 2017)
 - Transport : 91,5 GWh
 - Résidentiel : 35,2 GWh
 - Tertiaire: 19,1 GWh
 - Agriculture : 9,1 GWh
 - Industrie : 1,1 GWh
- Des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 86 143 tonnes équivalent CO₂/an, issues à 47 % par les transports routiers, et 43 % par l'agriculture
- Une production énergétique totale de 59,4 GWh par an (données 2019)
 - Bois énergie : 26,40 GWh
 - Solaire thermique : 0,41 GWh
 - Solaire Photovoltaïque : 4,53 GWh
 - Eolien : 28,06 GWh

Aussi, au vu des potentiels en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, et des résultats des ateliers de concertation, les objectifs suivants sont proposés à l'horizon 2030 :

Objectifs Economies d'énergie d'ici 2030			
Consommation du territoire GWh	Actuel	Objectif 2030	évolution
Résidentiel	35,2	28,5	-19%
Transport de personnes	81,4	65,3	-20%
Transport de marchandises	10,1	8,4	-17%
Tertiaire	19,1	11,0	-42%
Agriculture	9,1	6,9	-24%
Industrie	1,1	0,7	-38%
Total	156,0	120,8	-23%
Objectifs Energies renouvelables d'ici 2030			
Energies renouvelables GWh	Actuel	Objectif 2030	évolution
Bois énergie	26,4	29,9	x 1,13
Biogaz	0,0	7,5	-
Solaire thermique	0,4	2,6	x 6
Solaire Photovoltaïque	4,5	23,9	x5
Eolien	28,1	45,1	x 1,6
Hydroélectricité	0,0	0,3	-
Total	59,4	109,2	x 1,84

D'autre part, les principales orientations issues des ateliers de concertation sont les suivantes :

- Une priorité de travailler sur les économies d'énergie dans le bâtiment (tertiaire, résidentiel)
- Un devoir d'exemplarité de la collectivité sur son patrimoine (bâtiments et éclairage public)
- Une sensibilisation à renforcer notamment sur les comportements du quotidien (éco-gestes, gaspillage, transports doux et alternatifs)
- Une volonté, en matière d'énergie renouvelable, de développer des projets à petites échelles (par exemple pour le photovoltaïque au sol favoriser les ombrières sur parking)
- Une volonté que la transition énergétique ne soit pas déconnectée du territoire, pas seulement dictée par des intérêts privés et que les collectivités et citoyens y participent activement :
- Des informations et débats spécifiques devront être organisés pour chaque nouveau projet d'envergure.
- Les lieux d'implantations devront être définis en amont et en concertation avec les habitants et la collectivité (concernant la méthanisation une concertation sur les sites possibles d'implantation, concernant l'éolien privilégier une densification du parc existant plutôt que d'en créer un autre).

>> Dans ce sens, les nouveaux projets d'énergies renouvelables de grande échelle (méthanisation de l'ordre de 7,5 GWh, éolien un max de 4 éoliennes supplémentaires) devront intégrer du financement participatif (public et/ou citoyen)

- d'étudier les possibilités de mettre en place de réseaux d'autoconsommation de l'énergie produite localement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables sur la commune à l'horizon 2030, et les principales orientations issues de la concertation décrites ci-dessus
- **APPROUVE** le diagnostic énergétique et la stratégie énergétique de la commune de Séverac d'Aveyron annexé à la présente délibération
- **DECIDE** de poursuivre l'animation territoriale autour de la stratégie énergétique afin de définir les actions concrètes à mettre en œuvre par la commune
- **PARTICIPE** aux différentes actions entrant dans le cadre de cette politique énergétique en lien avec les initiatives et actions portées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, la Communauté de communes et l'ensemble des acteurs du territoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture